

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

CONVOCAATION

Datée	Du 25/03/22
Affichée	du 25/03/22

OBJET

Acquisition de terrains pour le  
projet de voie verte

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOUC, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Philippe VAN-HORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON  
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

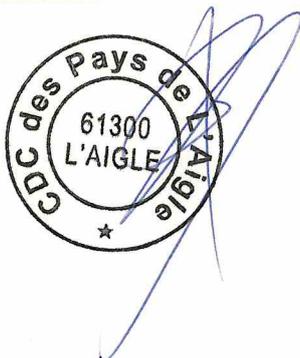
Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER  
Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD  
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absent excusé : Dominique NETZER

Absents : Pascal SUARD  
François HUREL  
Fleur GOSSELIN  
Marie-José MARTIN

Acte rendu exécutoire après  
publication le 07 avril 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la décision prise lors de la séance du 03 février dernier approuvant l'Avant-Projet Sommaire (APS) de la voie verte présentant le tracé global du projet allant de St Sulpice sur Risle à l'étang La Croix Lamirault.

L'itinéraire qui longe la Risle passe sur le domaine public et privé des communes de St Sulpice sur Risle et L'Aigle mais aussi sur des propriétés privées.

12 propriétaires sont concernés par le tracé de la voie verte. Préalablement à la phase opérationnelle, la CdC va devoir :

- 1) se porter acquéreur des parcelles ou des emprises de terrain nécessaires à la réalisation du projet. Pour cela, elle s'engage, auprès de chaque propriétaire, à prendre en charge tous les frais afférents à ces acquisitions ainsi que les clôtures délimitant les propriétés.
- 2) formaliser, si nécessaire, la mise en place de servitudes de passage et d'autorisation de travaux comprenant notamment la création de la voie et la mise en place de clôture. La CdC s'engage à prendre en charge l'entretien de la voie et de ses abords, dans l'emprise de la servitude, ainsi que l'entretien des clôtures.

Pour l'acquisition des terrains classés en zone naturelle au PLU de Saint Sulpice sur Risle et au PLU de L'Aigle, le service des domaines a déterminé une fourchette de la valeur vénale des biens. Il est proposé un prix de 0,80 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de ces acquisitions a été évalué, au stade de l'APS validé le 03 février dernier, à 50 000 € auquel s'ajoutent les frais d'actes.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 07 avril 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-9 (1°), L1311-10 (2°), L1311-11, L1311-12, L2122-21 (7°), L5211-2, R1311-3 et R1311-4,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1,
- Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes (NOR : ECFE1634125A) notamment son article 2,
- Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant le lancement du projet voie verte allant de Rai jusqu'à Saint Sulpice sur Risle (hors centre-ville de L'Aigle)
- Vu la délibération n° 2022-02-03-019 du conseil communautaire en date du 03 février 2022 portant validation de l'Avant-Projet Sommaire et du bilan d'opération de la voie verte
- Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes doit se porter acquéreur des terrains
- Considérant que, sous le contrôle du conseil et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et, en particulier, de passer, dans les formes établies par les lois et règlements, les actes d'acquisition, lorsque celles-ci ont été préalablement autorisées par le conseil,



Commune	Parcelle
L'AIGLE	BI135
	BI106
	BI103
	AP3
	AP4
	AP5
	AP8
	AP9
	AP278
	AP277
	AH260
	AH82
	AH40
	AH41
	AH39
	AH263
	AH36
	AH35
	AH34
	AH118
	AH119
	AH107
	AH32
	AI207
	AL140
	AL228
	AL245
	AL245
	AL225
	ZI14
ZI13	
ZI17	
SAINT SULPICE-SUR- RISLE	ZR57
	ZR59
	ZR60
	ZR61
	ZR56
	ZR62
	ZR45
	ZR64
	ZR40
	ZR150
	ZR151
AD332	